

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

BH ASSURANCE

Siège social : lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -Tunis -1003

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société « **BH Assurance** »,

BH Assurance vous informe que la réunion de son **Assemblée Générale Ordinaire** aura lieu le **24.04.2025** à 11h au siège de la BH Bank sis au 18 Av. Mohamed V-1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 ;
2. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2024 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2024 ;
4. Approbation des opérations visées aux articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ;
5. Quitus aux administrateurs ;
6. Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;
7. Fixation des jetons de présence des administrateurs, des membres du comité permanent d'audit, des membres du comité de rémunération et de recrutement et des membres du comité de risques ;
8. Désignation du co-commissaire aux comptes ;
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité

Conformément aux dispositions de l'article 37 des statuts, les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrit sur les registres sociaux huit jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Les autres titulaires d'actions inférieures à 10 peuvent pour être admis dans l'Assemblée Générale Ordinaire se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Tout actionnaire pourra par ailleurs se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition qu'un « POUVOIR » soit déposé au siège social de la société Trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société sis à Lotissement AFH/ BC5, au Centre Urbain Nord Tunis.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

BH ASSURANCE

Siège social : lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -Tunis -1003

La société BH Assurance publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire en date du 24 Avril 2025.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux comptes pour l'exercice, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2024 tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux opérations rentrant dans le cadre des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve sans réserve toutes les conventions qui y sont énumérées.

Cette résolution mise aux voix est

TROISIEME RESOLUTION :

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2024.

Cette résolution mise aux voix est

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2024 fait ressortir un bénéfice net de 11 013 950 DT. L'Assemblée Générale Ordinaire approuve et décide l'affectation proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

EN DT

| | Montant |
|--|------------------|
| Bénéfice Net | 11013 950 |
| Report exercice 2023 | 341 508 |
| Total | 11355 458 |
| Réinvestissement exonéré | 5700 000 |
| Réserves pour fond social | 250 000 |
| Dividendes prélevés sur le bénéfice de l'exercice 2024 | 3 990 000 |
| Réserves Extraordinaires | 1 000 000 |
| Report à nouveau exercice 2024 | 415 458 |

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant du dividende à distribuer aux actionnaires à 1,5DT par action, soit un montant global de 3 990 000DT.

Ces dividendes seront mis en paiement à partir du.....

Cette résolution mise aux voix est

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, pour l'exercice 2024, le montant net des jetons de présence à 7 000DT par administrateur au prorata de sa présence.

Cette résolution mise aux voix est

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du comité permanent d'Audit, des membres du Comité des rémunération et recrutement et des membres du Comité des risques au titre de l'exercice 2024 à un montant net de 7 000 DT par membre et par comité au prorata de sa présence.

Cette résolution mise aux voix est

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes « CMC » pour les exercices 2025-2026 et 2027

Cette résolution mise aux voix est

HUITIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres.

Cette résolution mise aux voix est